



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Direction de l'enseignement fondamental -
Région 12



Bissen, le 14 mai 2025

Objet : Nouvelle réglementation sur l'utilisation des smartphones et appareils connectés dans les écoles fondamentales

Chers parents,

Depuis le 21 avril 2025, conformément à l'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles, l'utilisation d'appareils connectés (personnels et disposant d'une connectivité internet) par les élèves est interdite dans l'enceinte des écoles fondamentales pendant toute la durée de l'horaire scolaire.

Si un élève apporte un appareil connecté, celui-ci doit rester éteint et rangé dans son sac ou dans un endroit prévu à cet effet par l'enseignant.

En cas d'utilisation non autorisée de son appareil connecté, l'élève devra le déposer dans un lieu désigné par l'enseignant. Les règles en vigueur seront rappelées à l'élève et un échange aura lieu afin de renforcer sa compréhension de l'usage responsable des appareils connectés en milieu scolaire.

En cas de récidive, l'appareil concerné pourra être retenu jusqu'à la fin des cours et les parents de l'élève seront contactés.

Nous tenons à vous informer que les équipes pédagogiques ne pourront être tenues responsables en cas de perte, de vol ou de détérioration de ces appareils.

Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse soutient cette démarche à travers une campagne nationale de sensibilisation « Screen-Life-Balance » lancée à la rentrée 2024/2025, avec des recommandations adaptées à l'âge des enfants et des jeunes, afin de promouvoir une utilisation responsable et sécurisée des outils numériques. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.secher.digital.

Nous comptons sur votre soutien actif pour faire respecter ce règlement, mis en place dans l'intérêt de votre enfant, afin de préserver un climat scolaire serein, favorable au bien-être et aux apprentissages.

Nous vous remercions pour votre coopération et restons à votre disposition pour toute question.

Alain REEFF
Directeur de l'Enseignement fondamental
Région Mersch

Ana RIBEIRO
Présidente du Comité d'école
Ecole de Larochette

22 ZAC Klengbousbiereg
L-7795 Bissen

Tél.: 247-55810

e-mail:
secretariat.mersch@men.lu



Bissen, le 14 mai 2025

Règlement grand-ducal du 10 janvier 2025 portant modification :

1° du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2004 concernant les règles de conduite dans les lycées ;

2° du règlement grand-ducal modifié du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles.

Art. 2.

À l'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles, l'alinéa 4 est remplacé par les alinéas 4 à 6 nouveaux, libellés comme suit :

L'utilisation par les élèves des appareils électroniques mobiles ou autres appareils similaires susceptibles de disposer d'une connectivité internet, est interdite dans l'enceinte de l'école.

Sur autorisation de l'enseignant, les élèves peuvent utiliser des appareils électroniques mobiles ou autres appareils similaires susceptibles de disposer d'une connectivité internet, lorsque leur utilisation s'impose à des fins pédagogiques ou en raison des besoins éducatifs spécifiques de l'élève. L'utilisation d'appareils électroniques mobiles ou autres appareils similaires susceptibles de disposer d'une connectivité internet à des fins de télésurveillance médicale dans le cadre de la gestion d'un trouble de santé est permise sur simple présentation d'un certificat médical y afférent.

L'utilisation des appareils électroniques mobiles ou autres appareils similaires susceptibles de disposer d'une connectivité internet par les membres du personnel de l'école pendant leur temps de service est limitée au seul usage professionnel.